



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 27 JUIN 2024

LIVRET DES DÉLIBÉRATIONS

Sommaire

COMMUNICATION DES DECISIONS	3
RESSOURCES HUMAINES	4
URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX	7
SPORTS	17
PATRIMOINE	21
CULTURE	22
DEVELOPPEMENT LOCAL	28
FINANCES	32
JUMELAGES	38
RESEAUX	39

COMMUNICATION DES DECISIONS

COMMUNICATION DES DECISIONS

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de cette communication

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS - JUIN 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Modification des postes suite à des évolutions de poste

Suite à des mobilités et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet,
- suppression de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps complet et création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35^{ème}),
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

Lignes directrices de gestion 2024

Dans le respect des conditions statutaires pour chaque cadre d'emplois et conformément aux critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents définis par les lignes directrices de gestion de la Ville de Libourne, 7 promotions internes et 37 avancements de grade sont proposés pour l'année 2024.

- suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent de conseiller des APS à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet et création d'un emploi permanent d'ingénieur hors classe à temps complet,
- suppression de deux emplois permanents d'ingénieur à temps complet et création de deux emplois permanents d'ingénieur principal à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'éducateur des APS à temps complet et création d'un emploi permanent d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression de trois emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet et création de trois emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression de trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet et création de trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31.5/35^{ème}) et création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35^{ème}),
- suppression de deux emplois permanents de gardien-brigadier à temps complet et création de deux emplois permanents de brigadier-chef principal à temps complet,
- suppression de dix emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de dix emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression de neuf emplois permanents d'adjoint technique à temps complet et création de neuf emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) et création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),

RESSOURCES HUMAINES

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE LA VILLE DE LIBOURNE INTERVENANT AU SEIN DES ALSH COMMUNAUTAIRE (CALI) - ANNÉE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-4-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Depuis le 1er janvier 2015 et le transfert de la compétence petite enfance/enfance/jeunesse, des agents de la Ville de Libourne sont partiellement mis à disposition de droit auprès de la Cali. Les postes et les quotités de mise à disposition ont évolué depuis cette date, notamment suite à la réforme des rythmes scolaires. Au 1er septembre 2018, les écoles de la ville de Libourne sont de nouveau passées à la semaine de 4 jours avec des conséquences sur les temps de répartition de mise à disposition des agents concernés.

Au 1er janvier 2023, 31 postes de la ville de Libourne sont partiellement mis à disposition auprès de la Cali dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 28 postes d'animateur,
- 1 poste d'agent d'entretien.

Les quotités de 21 postes mis à disposition ont évolué, en raison de la modification du temps de travail de certains agents, dont un ne sera plus mis à disposition.

Par ailleurs, suite à la mobilité interne d'un agent d'entretien qui était mis à disposition à 70%, il a été décidé de séparer les temps CALI et Ville pour éviter un nouveau partage d'agent et une mise à disposition. Un poste a donc été créé à la CALI, et il convient de mettre fin à la mise à disposition.

Afin d'acter la modification des postes et des taux de mise à disposition des agents entre la Cali et la ville de Libourne au 1er janvier 2024, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition entre les deux entités dans les conditions suivantes :

- 2 postes de directeur,
- 29 postes d'animateur,
- 1 poste d'agent d'entretien.

Cette convention sera par ailleurs présentée au bureau communautaire de la Cali.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la mise à disposition partielle d'office d'agents de la ville de Libourne intervenant au sein des ALSH communautaires à hauteur de 32 postes
- d'approuver la convention de mise à disposition d'office de personnel suite à un transfert de compétence entre la Cali et la ville de Libourne au 1er janvier 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition afférente

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION DE LA PARCELLE CI 500 (LOT B) SISE 21 RUE PIERRE BENOIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse d'achat de Nicolas Segol en date du 17 juin 2024 pour l'acquisition de la parcelle CI 500 sise 21 rue Pierre Benoît sans conditions suspensives pour une contenance cadastrale de 3 889 m² selon document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre CERCEAU en date du 13/06/2023 pour un prix de 263 000 €,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n° 2022-33243-26820 en date du 28 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle cadastrée CI 500 issue de la parcelle CI 14 d'une plus grande contenance,

Considérant que la Ville a acquis cette parcelle en 1971 dans l'objectif d'y construire une piscine municipale,

Considérant que la piscine municipale de Libourne a fermé en mai 2021 suite à la mise en service de la Calinésie et que de fait, la Ville n'a plus l'utilité à la conservation dans son patrimoine communal de cet équipement ne répondant plus à une nécessité de service,

Considérant la volonté de la Ville de céder cet équipement et d'en permettre la requalification en le scindant en deux lots (un lot de 3 889 m² et un lot de 4 603 m²) avec deux porteurs de projets distincts, dont monsieur Nicolas Segol,

Considérant le projet de monsieur Nicolas Segol consistant en la création d'un pôle médical et paramédical incluant un grand cabinet de kinésithérapie et des bureaux médicaux,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle CI 500 sise 21 rue Pierre Benoît
- d'approuver le déclassement de la parcelle CI 500 sise 21 rue Pierre Benoît
- d'approuver la vente de la parcelle CI 500 sise 21 rue Pierre Benoît au prix de 263 000 € pour une contenance de 3 889 m² selon le document d'arpentage dressé le 13/10/2023 par le cabinet CERCEAU, à monsieur Nicolas Segol ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- d'autoriser monsieur Nicolas Segol, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien

- d'approuver la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais d'acte notamment)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

ACQUISITION DE LA PARCELLE CN 997 SISE RUE JEAN JAURES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et notamment son article 2 fixant le seuil réglementaire de consultation pour avis des services de l'Etat en matière d'acquisition amiable à 180 000 €,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne,

Vu la promesse de cession en date du 3 juin 2024 de la SOCIETE TOTO représentée par son gérant Monsieur Adrien SANCHEZ BALDUCCI, gérant de la Société TOTO,

Considérant que la parcelle CN 997 est située dans le prolongement des parcelles CN 114 et 115 au Plan local d'urbanisme,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle doit permettre de pérenniser le stationnement existant sur cette parcelle et nécessaire en centre-ville, notamment dans le cadre des halles éphémères en remplacement provisoire du marché couvert,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle CN 997 pour une superficie de 350 m² à un prix de 175 000 € TTC,
- d'approuver la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la Ville de Libourne
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette acquisition

Imputation budgétaire 908

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 23P SISE 25 RUE DE BARREAU - ER N°8 DU PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu la promesse de cession de M. et Mme ULAS Servet et Esma en date du 22/04/2024 ;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est l'élargissement de la rue de Toussaint et de la rue de Barreau sur une emprise de 12 mètres avec aménagement du carrefour de l'Épinette (emplacement réservé n°8),

Considérant l'aménagement de la voirie, la Ville de Libourne a procédé, depuis plusieurs années maintenant, aux acquisitions amiables nécessaires à la réalisation de cette voie douce,

Considérant que M. et Mme ULAS Servet, propriétaire de la parcelle AM 23p, a accepté la cession de son terrain à la Ville au prix de 40 €/m² (prix d'acquisition de référence pour toutes les parcelles concernées par des emplacements réservés sera de 1475,6 € environ),

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle d'environ 36,89 m² (sous réserve de l'établissement du document d'arpentage),

Considérant la nécessité de démolir et reconstruire la clôture sur le nouvel alignement selon la réglementation en vigueur (soubassement + grillage + poteaux) + dépose et repose du portail sur le nouvel alignement et déplacement du compteur gaz ne seront envisagés lors des travaux de la voirie après acquisition de l'ensemble de tous les emplacements réservés de la rue de Barreau ;

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire.

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre de celles déjà effectuées rue de Barreau,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AM 23p sise 23 rue de Barreau pour une superficie de 36,89 m² (sous réserve de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 40 €/m²

- d'accepter que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville

- d'accepter que les travaux concernant la démolition et la reconstruction de la clôture sur le nouvel alignement selon la réglementation en vigueur (soubassement + grillage + poteaux) + dépose et repose du portail sur le nouvel alignement et déplacement du compteur gaz seront à la charge de la Ville

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

Imputation budgétaire au chapitre 908.

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

DÉNOMINATION DE LA VOIE ENTRE L'AVENUE DE VERDUN ET LA RUE JULES VEDRINE "GISÈLE HALIMI"

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la voie cadastrée CL 302 reliant l'avenue de Verdun et la rue Jules Vedrine n'est pas nommée,

Considérant qu'elle dessert aujourd'hui beaucoup de fonctionnalités et d'usages, qu'elle permet d'accéder au parking du gymnase Kany, de déposer puis récupérer les enfants fréquentant l'école nouvellement dénommée Gisèle Halimi et enfin d'accéder au nouveau pôle médical situé au milieu de cette voie,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de la voie située entre l'avenue de Verdun et la rue Jules Védrine rue Gisèle Halimi

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES SUBVENTIONS FAÇADES ET MENUISERIES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération en date du 8 février 2018 portant sur le lancement d'une opération d'aménagement « Cœur de Bastide » et des modalités de concertation,

Vu le zonage de l'opération d'aménagement,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 portant sur les aides communales à la restauration des façades ainsi qu'à la pose ou à la restauration des menuiseries en bois pour l'année 2024,

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de restauration de façade, ainsi que la pose ou la restauration de menuiseries en bois pour les immeubles datant d'avant 1950 situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide », dans l'objectif de contribuer à l'embellissement de la Ville,

Considérant le périmètre actuel des subventions, dans lequel plusieurs rues ne figurent qu'en partie,

Considérant le souhait de la Ville de modifier ce périmètre afin d'intégrer le maximum de rues dans leur intégralité et de permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires dont les immeubles sont situés en faubourgs anciens de bénéficier de l'aide financière de la Ville ;

Considérant que les modifications opérées sur le périmètre actuel permettent de se conformer a minima au périmètre de l'opération d'aménagement,

Considérant que les grands axes, l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue Foch, l'avenue de Verdun, ainsi que la rue Jules Steeg ne sont pas pris en compte dans leur entièreté pour être en phase avec le périmètre de l'opération d'aménagement et par soucis de rationalisation des fonds publics,

Considérant que, pour les avenues Foch et Clémenceau, un rééquilibrage des numéros pairs et impairs des immeubles été opéré dans l'alignement des rues qui constituent la limite du périmètre à savoir les rues Giraud et Vergniaud,

Considérant que la majorité du nouveau périmètre est délimité par la voie ferrée,

Considérant le règlement d'octroi des subventions qui stipule que l'aide financière concernera la ou les façade(s) donnant sur le domaine public ou visible de la rue ;

Considérant que, pour être éligibles aux subventions, les immeubles de ce périmètre doivent dater d'avant 1950, ce qui correspond à un des critères d'octroi des aides municipales façade et/ou menuiseries,

Considérant que certaines rues du nouveau périmètre comportent peu ou pas d'immeubles d'avant 1950 et/ou d'échoppes,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau périmètre relatif aux subventions façades et menuiserie annexé à la présente délibération

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

APPROBATION AVENANT N°3 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE VILLE-CALI-EPFNA

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention cadre n°33-17-088 entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 24 avril 2018 ;

Vu la convention opérationnelle n° 17-33-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne entre la Ville de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 27 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 18 décembre 2018 portant modification des périmètres sur lesquels une démarche d'intervention foncière doit être engagée ;

Vu l'avenant n°2 signé le 25 août 2021 portant modifications des périmètres sur lesquels une démarche d'intervention foncière doit être engagée, de l'engagement maximal financier et mise en conformité de la convention opérationnelle avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA ;

Vu le projet d'avenant n°3 joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'octroyer une minoration foncière au projet Lyrot-Gambetta afin de permettre sa réalisation,

Considérant le montant de ladite minoration foncière que l'EPFNA porte à 600 000 euros,

Considérant la nécessaire mise en conformité de la convention opérationnelle avec le programme pluriannuel d'intervention 2023-2027 de l'EPFNA ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n° 17-33-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à ce dossier

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR L'EPFNA - SIS RUE GAMBETTA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la SEM inCité Bordeaux Métropole Territoires en date du 3 juin 2024,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la commune de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais ont signé le 27 juin 2018 une convention opérationnelle ayant pour objectif le renouvellement urbain du centre-ville de Libourne,

Considérant que l'EPFNA, la commune de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais ont signé le 18 décembre 2018 un avenant n°1 à ladite convention opérationnelle,

Considérant que l'EPFNA, la commune de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais ont signé le 25 août 2021 un avenant n°2 à ladite convention opérationnelle,

Considérant que dans le cadre des objectifs poursuivis par la convention opérationnelle l'EPFNA s'est rendu propriétaire à la demande de la commune de Libourne des immeubles suivants :

- l'immeuble 70 rue Gambetta cadastré CN 924 pour un prix de 222 200 € le 25 août 2020,
- les immeubles 66 et 68 rue Gambetta cadastrés CN 897, 892, 895 pour un prix de 627 000 € le 26 novembre 2020,
- le lot 1 de l'immeuble 120 rue Président Doumer cadastrés CN 239 et 925 pour un prix de 98 000 € le 20 janvier 2021 et le lot 2 dudit immeuble pour un prix de 35 000 € le 5 janvier 2022,

Considérant que la vente aura lieu au prix de 1 041 074,78 € HT soit 1 172 633,12 € TTC duquel montant sera déduit la subvention fond vert de 200 000 € attribuée pour les travaux de confortement des bâtiments, soit un montant dû par la SEM inCité Bordeaux Métropole Territoires de 972 633,12 € TTC et considérant que le prix de vente est ventilé comme suit :

Imputation	HT	TVA	TTC	Subvention	Prix
Portage	488 747,93 €	21 092,97 €	509 840,90 €		509 840,90 €
Travaux	552 326,85 €	110 465,37 €	662 792,22 €	200 000,00 €	462 792,22 €
Total	1 041 074,78 €	131 558,34 €	1 172 633,12 €	200 000,00 €	972 633,12 €

Considérant que la vente des biens se fait au montant de 488 747,93 € HT et que les travaux seront remboursés par inCité à l'EPFNA hors vente,

Considérant que le reste à charge, s'il s'avère qu'il existe, sera mis, conformément à la convention opérationnelle, à la charge exclusive de la commune de Libourne et sera réduit aux frais de gardiennage, de portage et d'entretien de l'immeuble jusqu'au transfert de propriété à la SEM inCité Bordeaux Métropole Territoires,

Considérant que ce reste à charge, s'il s'avère qu'il existe, verra son montant définitif faire l'objet d'une facturation d'apurement à la Ville de Libourne par l'EPFNA au terme du portage de l'immeuble par ce dernier ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à céder à la SEM inCité Bordeaux Métropole Territoires les parcelles cadastrées CN 239, 925, 892, 895, 897 et 924 d'une superficie de 571 m² situés 120 rue Président Doumer, 66, 68 et 70 rue Gambetta pour la réalisation d'un programme correspondant au cahier des charges qui sera préalablement validé par la commune de Libourne dans le cadre de la concession d'aménagement, pour un montant total de 488 747,93 € HT et que les travaux seront remboursés par Incité à l'EPFNA hors vente

- de mettre à la charge de la Ville de Libourne le remboursement à l'EPFNA des frais d'entretien, de gardiennage et de tout autre frais inhérent au portage dudit immeuble par l'EPFNA jusqu'au transfert de propriété à la SEM inCité Bordeaux Métropole Territoires comme cela est prévu par la convention opérationnelle signée entre la Ville de Libourne, la Cali et l'EPFNA sur présentation par l'EPFNA d'une facture d'apurement avant le 30 juin 2026

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

SPORTS

SPORTS

SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : CLUB NAUTIQUE LIBOURNE 1876, ESCRIME CLUB LIBOURNE, LES BLEUS DE SAINT-FERDINAND ET LIBOURNE CALI NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la construction de la politique publique locale. Cependant, elle a renoncé à recruter directement les entraîneurs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. En contrepartie, dans le cadre d'une politique qui se veut constante, elle a fait le choix d'intervenir par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeuse.

Considérant que ce vote intervient en début d'année civile pour un versement en deux parties qui s'effectue en juin et en septembre et qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Considérant que dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la ville, la municipalité de Libourne a été sollicitée pour apporter sa participation en 2024 aux charges salariales des entraîneurs de certaines associations.

Vu l'avis de la Commission des sports du 18 juin 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces subventions selon le tableau ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions spécifiques afférentes

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES		
	Total	Répartition	
		En juillet 2024 pour les mois de janvier à septembre	En septembre 2024 pour les mois d'octobre à décembre
Club Nautique de Libourne 1876	7927€	5945€	1982€
Escrime Club de Libourne	3 300€	2475€	825€
Les Bleus de Saint- Ferdinand	7927€	5945€	1982€
Libourne Cali Natation	5000€	3750€	1250€

SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2024-2025 : 1ÈRE PARTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Libourne accompagne les associations sportives communales,

Considérant qu'à ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le versement est effectué en trois fois au cours de l'année civile,

Considérant qu'une première aide est relative au versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur

Considérant que ce versement s'effectue en deux parties (en juillet et en septembre) ce qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée ;

Considérant que la seconde aide allouée est relative au versement de la première partie des subventions à toutes les associations sportives et ce, à la fin du premier semestre de l'année civile ;

Considérant que ce versement fait l'objet de la présente délibération ;

Considérant que ce versement est constitué comme suit :

- Le fonctionnement

Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement.

- La promotion de la Ville

Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Considérant la seconde partie des subventions qui sera versée à toutes les associations sportives au terme de l'année civile ;

Considérant que cette seconde partie des subventions sera constituée de trois montants ;

- Le fonctionnement

En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation

de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports et vacances sportives par exemple), etc.

- La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

- La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Vu l'avis de la commission Sport en date du 18 juin 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution de 208 838 € relative au versement de la première partie des subventions pour toutes les associations sportives communales

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes

Imputation Budgétaire : chapitre 933

SPORTS

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CARTE « SPORT SANTÉ BIEN-ÊTRE » ET DE SON MODE D'INSCRIPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération n° 21-06-149 en date du 29 juin 2021 portant création de la Carte « Sport Santé Bien-Être »,

Considérant que cette carte permet à de nombreux bénéficiaires du « Sport sur Ordonnance » de poursuivre une activité en sortie de dispositif, à des tarifs incitatifs, mais aussi à des personnes éloignées de la pratique sportive d'avoir accès à cette offre,

Considérant que les offres d'activités physiques sont inscrites dans un règlement intérieur,

Considérant que de nouvelles activités sont proposées au programme dès le mois de septembre 2024 afin d'inciter le plus grand nombre à pratiquer une activité physique régulière tout au long de la vie,

Considérant que certaines activités étant très prisées et dans un objectif d'équité, les adhérents ayant déjà pratiqués une saison ne seront pas prioritaires sur celle-ci et seront invités à s'inscrire sur une des autres activités. S'ils le souhaitent, ils seront positionnés sur une liste complémentaire et auront la possibilité de se réinscrire fin septembre si des places demeurent disponibles.

Considérant que le règlement intérieur nécessite de prendre en compte les nouvelles conditions d'inscription aux activités sportives.

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de la Carte Sport Santé Bien-Être

PATRIMOINE

PATRIMOINE

DÉNOMINATION D'UN "COURS DE LA LÉGION D'HONNEUR" POUR LA VOIE NOUVELLEMENT RÉAMÉNAGÉE DEVANT LA CASERNE LAMARQUE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le comité de Libourne de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (S.M.L.H.) souhaite que soit nommé un espace public de la commune en hommage à la Légion d'honneur,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la place Joffre, un nouveau parvis comprenant une piste bidirectionnelle pour les vélos et permettant de connecter la place à l'entrée de la caserne Lamarque a été créé,

Considérant qu'il est proposé de donner le nom suivant à cette nouvelle voie :

- **Cours de la Légion d'honneur** (plan ci-joint)
Instituée le 19 mai 1802 par Napoléon Bonaparte, la Légion d'honneur est la plus haute décoration honorifique française. Elle récompense depuis ses origines les militaires comme les civils (musiciens, écrivains, industriels, architectes...) ayant rendu des « services éminents » à la Nation.

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de la voie devant l'entrée de la caserne Lamarque, depuis l'entrée de la rue Montaudon jusqu'à l'avenue de Verdun : cours de la Légion d'honneur

CULTURE

CULTURE

MÉCÉNATS, PARTENARIATS ET PARRAINAGES CULTURELS: FEST'ARTS 2024 ET SAISON LIBURNIA 2024-2025

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2024, La Ville de Libourne propose, comme chaque année une programmation culturelle au théâtre Le Liburnia et met en place, pour la 33ème année, une nouvelle édition de son festival international des arts qui aura lieu du 8 au 10 août prochains.

Considérant que plusieurs principes servent de base à cette programmation : une complémentarité entre les propositions faites dans le théâtre et pendant le festival des arts de la rue Fest'arts dans les espaces publics, l'accessibilité offerte au plus grand nombre et des programmations pluridisciplinaires qui associent des artistes de notoriété nationale à des équipes artistiques régionales.

Considérant que plusieurs sociétés ou organismes ont souhaité soutenir ces manifestations par le biais de mécénats, de parrainages ou de partenariats culturels et participer ainsi à l'enrichissement de la programmation culturelle de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser ces soutiens par la signature de conventions,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant:

- à valider les termes, signer les conventions et encaisser, le cas échéant, les recettes correspondantes selon le détail suivant :

SOCIETE	TYPE CONVENTION	MONTANTS ET VALEURS
TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS	Mécénat financier Fest'arts	6 500 €
MAIF	Parrainage Fest'arts	1 000 €
LOCAMID -CLOVIS LOCATION	Mécénat en nature – mise à disposition de matériel Fest'arts	3 824 €

DITEP Rive droite	Mécénat en nature sur mise à disposition de logements Fest'arts et stage danse été 2024	1 800 €
INSTITUT ETXEPARE	Co-organisation Fest'arts	3 000 €
BIOCOOP Saison Bio	Partenariat remise sur achats Fest'aers et saison	10 à 15% de remise selon les types d'achats
AGUR	Mécénat financier Fest'arts	5 000 €
Conseil des vins de Fronsac	Mécénat en nature vin Fest'arts	1 200€

CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - JUIN 2024

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-04-064 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que si la diffusion est un pan important de la politique culturelle Libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles ;

Considérant que si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives ;

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés par plusieurs associations culturelles en direction du public Libournais,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
LA TOURNEE	Soutien au projet La Tournée « Hors les murs » 2024	500 €
PERMANENCE DE LA LITTERATURE	Soutien au festival Littérature en Jardin du 18 au 23 juin 2024	1 500 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE LA PHARMACIE	Soutien au projet exposition « Quand les vins set les élixirs étaient des médicaments » septembre 2024	2 000 €
CULTURE ET COMPAGNIE	Soutien à la programmation 2024	3 000 €
IDEES NOUVELLES	Festival Philosophia - 17 ème édition 24 mai 2024	6 000 €

CULTURE

MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements intérieurs de l'école d'arts plastiques et du conservatoire de musique approuvés par délibération 23-09-164 du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération 24-05-091 du conseil municipal en date du 29 mai 2024 relative à la création de tarifs pour l'école municipale d'arts plastiques et le conservatoire municipal de musique ;

Vu le catalogue des tarifs des services municipaux de la ville de Libourne 2024/2025 en date du 31 mai 2024 ;

Considérant que le conservatoire de musique souhaite que soit annexé à son règlement intérieur actuel un règlement relatif au dispositif de prêt d'instrument proposé aux élèves de l'établissement,

Considérant que le conservatoire de musique souhaite également mentionner dans son règlement intérieur l'existence d'un parcours personnalisé destiné à faciliter l'accès des élèves qui présentent un handicap ou nécessitent une pédagogie adaptée ;

Considérant que pour l'école municipale d'arts plastiques les frais de matériel seront désormais facturés et réglés auprès de l'Espace Familles permettant ainsi aux usagers qui le souhaitent, de bénéficier d'un règlement en huit fois sans frais,

Considérant que l'école municipale d'arts plastiques souhaite proposer en complément des ateliers et des stages organisés pendant les vacances scolaires, des modules courts de découverte ou de perfectionnement technique,

Considérant enfin la nécessité de mettre à disposition des usagers à compter de septembre 2024, un règlement intérieur qui soit en conformité avec le fonctionnement de ces deux établissements,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour des règlements intérieurs de l'école municipale d'arts plastiques et du conservatoire de musique

- d'accepter le remplacement de la dénomination du tarif de l'école d'arts plastiques « atelier et stage école d'arts plastiques durant les vacances » par « ateliers, stages et modules techniques école arts plastiques »

CULTURE

MUSÉE DES BEAUX-ARTS: EXPOSITION SUR ELIE DECAZES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de faire de la culture un pilier de son développement et de proposer au public une offre culturelle ambitieuse de grande qualité et à fort rayonnement ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne présentera l'exposition « Elie Decazes (1780-1860), une ascension libournaise au service de la France » à la chapelle du Carmel du 12 octobre 2024 au 12 janvier 2025 ;

Considérant l'ampleur du projet qui bénéficie de la collaboration exceptionnelle d'institutions nationales (Château de Versailles, Mobilier national, Archives nationales, Ministère de l'Intérieur) et internationales (Château de Fredericksborg au Danemark) ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne bénéficie de l'appellation Musée de France ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine apporte son soutien aux musées dans le cadre de projets scientifiques d'intérêt notoire ;

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation estimé à 118 045 € ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine l'octroi d'une subvention à hauteur de dix mille euros dans le cadre de l'exposition « Elie Decazes (1780-1860), une ascension libournaise au service de la France » qui se tiendra du 12 octobre 2024 au 12 janvier 2025

- à percevoir le cas échéant les montants de ce soutien

Imputation budgétaire : 933

CULTURE

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PREMIÈRE ÉTAPE DE LA RESTAURATION D'UN TABLEAU ATTRIBUÉ À GUIDO RENI - DEMANDE DE SOUTIEN À LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne bénéficie de l'appellation Musée de France et a donc pour mission principale d'enrichir et d'entretenir ses collections ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne entreprend des recherches et une campagne de restauration consacrée à un tableau dont l'auteur pourrait être le peintre Guido Reni ;

Considérant que ce tableau pourrait être d'un intérêt historique majeur ;

Considérant que le coût de cette première étape de la restauration s'élève à la somme de 2725 € TTC ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant:

- à demander à la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre du FRAR (Fonds régional d'acquisition et de Restauration) une subvention à hauteur de 40% du montant de la restauration, soit la somme de 1090€.

Imputation budgétaire : chapitre 903

DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT LOCAL

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE OFFRE DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BAIL COMMERCIAL DE L'ORIENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L.1311-9 et L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines n°2024-33243-44875 en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que la commune de Libourne est lauréate du programme national « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que la ville de Libourne est engagée dans une politique publique de revitalisation de son centre-ville au travers de son projet urbain « Libourne 2025 » ;

Considérant le lancement du nouveau projet urbain « Libourne 2030 » ;

Considérant que par un jugement en date du 10 mai 2024, le tribunal de commerce de Libourne a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL Brasserie l'Orient et désigné en qualité de liquidateur la Selarl Ekip¹, prise en la personne de Maître Romain Rabusseau ;

Considérant que la commune de Libourne peut présenter une offre d'acquisition dans le cadre de la publicité légale qui sera faite par le liquidateur judiciaire ;

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le dépôt par la commune d'une offre financière auprès du liquidateur judiciaire et approuver l'acquisition de ce fonds de commerce ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Libourne d'acquiescer ce fonds de commerce en vue à la fois de maîtriser le devenir de ce site emblématique et historique de la ville, de sécuriser l'occupation qualitative de cet emplacement par une terrasse esthétique et d'assurer la présence d'une activité type « brasserie parisienne » en rez-de-chaussée ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la commune de Libourne procédera au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans la foulée qui garantira la commune sur la destination, la qualité, la diversification et les engagements d'un repreneur, lauréat de l'AMI ;

Considérant qu'au-delà de l'offre type « brasserie parisienne », cette activité devra aussi intégrer une activité « limonade et goûter » pour répondre à une clientèle lycéenne importante et à proximité, pour redevenir un véritable lieu de vie pour tous les Libournais ;

Considérant que cette activité devra être moteur dans l'animation et l'attractivité commerciale du quartier Decazes et conforter une offre complémentaire de restauration à côté des enseignes Bistrot Régent, Santhosha, Bar du Lycée et le Grill de l'Etrier ;

Considérant qu'il s'agira d'équilibrer l'offre commerciale de restauration avec celle qui se développe sur les quais de Libourne ;

Considérant que la maîtrise de cet emplacement commercial, au centre de l'Esplanade François Mitterrand et à l'entrée de la rue piétonne ; au cœur du marché dominical et des fêtes de Noël ; doit être considéré comme un véritable projet d'intérêt général, l'un des éléments

stratégiques, du projet urbain Libourne 2030 ;

Considérant l'intérêt public local que revêt cette opération pour la Ville de Libourne ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser le dépôt d'une offre financière d'un montant maximum de 400 000 € auprès de la Selarl EKIP' en qualité de liquidateur judiciaire

- d'approuver et d'autoriser l'acquisition par la commune du fonds de commerce situé 6 esplanade François Mitterrand sur la parcelle cadastrée CN 254, le fonds de commerce étant composé d'un bail commercial ainsi que des éventuels clientèle et contrats susceptibles d'être attachés aux activités d'exploitation du fonds de commerce, dans les conditions qui seront prévues par l'ordonnance du juge-commissaire du tribunal de commerce, si l'offre de la commune est retenue

- d'approuver les frais afférents à cette acquisition

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents

DEVELOPPEMENT LOCAL

MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE ET DES QUARTIERS DE PROXIMITÉ

La loi n°2055-882 du 02 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux petites entreprises, a donnée aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien du commerce.

Conformément aux articles L214-1 à L214.3 et R 214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs au rapport analysant le commerce et l'artisanat, ainsi que le périmètre identifié, ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires qui disposant, selon la réglementation, d'un délai de 2 mois pour émettre leurs avis, ont, par courriers du 12 juin 2024 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et du 14 juin 2024 pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine, émis un avis favorable.

Depuis les années 1990 la ville de Libourne ville moyenne et ville centre a été soucieuse de la diversité, de la complémentarité des commerces et artisans du centre-ville ainsi que son équilibre avec sa périphérie commerciale.

- Mise en place d'une politique d'équilibre Centre-ville/ Périphérie.
- 3 opérations urbaines pour le maintien et la dynamisation du commerce, l'artisanat de proximité avec le dispositif de Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) qui a consisté à des aides à la rénovation de vitrines, des aides financières ainsi que des aides à l'achats de mobiliers entre 1990 et 2019.
- La création de l'observatoire commercial en 2014.
- Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) relative à la protection du linéaire commerciale par délibération de décembre 2016.
- L'instauration de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) liée au programme action cœur de ville par arrêté préfectorale du 6 janvier 2020 afin de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville et maîtriser le foncier.
- Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) pour adopter un parcours marchand réduit en date du 20 janvier 2020 afin de limiter les changements de destination et d'organiser l'activité commerciale et artisanale en tenant compte de l'aménagement de la ville.

L'enjeu est de passer d'un outil de préemption immobilier à un outil spécifique aux commerces.

La procédure de droit de préemption permettant à une commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations :

- de fonds de commerce,
- de fonds artisanaux,
- de baux commerciaux,
- de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrées

Ce droit s'inscrit dans une politique active en matière de protection du commerce local et du cadre de vie sur la commune.

En effet la ville de Libourne s'appuie sur l'étude de potentiel et de programmation pour le recyclage de cellules commerces dans le cadre de la concession d'aménagement « Cœur de Bastide » réalisé par le cabinet de conseil en urbanisme commercial national indépendant AID présenté lors du comité de pilotage en février 2022.

Deux études réalisées en 2018 et 2021 dans le cadre du projet urbain Libourne 2025 ont permis d'identifier une vitalité commerciale fragile avec une vacance importante, certaines cellules commerciales peu ou pas adaptées et une concurrence de l'offre périphérique. Le diagnostic

montrait une ambiance de centre-ville plutôt homogène et monotone devant être reconsidérée et redynamisée. La concertation mise en œuvre lors de cette étude a permis de pointer un désir de changement et le besoin de porter une vision d'ensemble, ambitieuse et créative. Le taux de commercialisation du centre-ville qui mesure son pouvoir d'attractivité est dans la moyenne haute, malgré un taux pénalisant de services.

Le but est de se doter d'un outil stratégique et opérationnel pour sauvegarder la diversité du tissu commercial de proximité d'une commune. Mais aussi d'avoir une palette large d'intervention compte tenu de l'élargissement des possibilités de préemption (murs, fonds de commerces et terrains). C'est un véritable observatoire commercial pour préserver la diversité du développement de l'activité commerciale et artisanale. Il s'agit d'un centre-ville à double vocation destination et proximité.

A ce titre, ledit droit de préemption présente deux intérêts : le premier est d'imposer une déclaration préalable avant chaque vente de fonds ou cession de bail avec notamment l'indication de l'activité envisagée par l'acquéreur pressenti, le second est donner aux pouvoirs publics les moyens d'agir en cas de disparition d'un commerce structurant pour la ville.

Il s'agit donc d'apporter une réponse aux grands enjeux suivants :

- conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;
- limiter le développement des commerces surreprésentés ;
- réintroduire des commerces en diminution forte et permettant aux habitants de bénéficier d'une offre de proximité complète

Il est proposé d'instituer un périmètre composé d'un centre-ville historique et des secteurs commerciaux de quartiers de proximité qui a été validé par les chambres consulaires en date du....

Le centre-ville historique :

- Quartier Cœur de Bastide

Les quartiers de proximité :

- Quartier de l'Épinette
- Quartier Gare
- Quartier Joffre/ Montaudon
- Quartier Joffre/ Verdun
- Quartier de la Plante
- Quartier de la Marne
- Quartier Clémenceau/ Saint Ferdinand

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux

- d'approuver le périmètre de sauvegarde comprenant des périmètres fait en cohérence avec les enjeux identifiés

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant

FINANCES

FINANCES

NOMENCLATURE M57 : DÉTERMINATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-09-175 en date du 29 septembre 2023 portant notamment mise en œuvre de la nomenclature M57 et fixant la durée des amortissements,

Vu l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise que sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler,

Considérant que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par délibération,

Considérant par ailleurs que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

Considérant que la présente délibération vise à modifier certaines durées d'amortissement du budget principal de la Ville de Libourne et de son budget annexe FAC soumis à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ces nouvelles durées, proposées dans le tableau en annexe, seront applicables aux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les durées d'amortissement s'appliquant aux budgets soumis à la nomenclature M57 suivant l'annexe ci-jointe

FINANCES

CRÉATION DES TARIFS DE LA 33^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL FEST'ARTS - 8 AU 10 AOÛT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la 33^{ème} édition du festival Fest'arts se déroulera du jeudi 8 août au samedi 10 août 2024 et qu'il accueillera une quarantaine de compagnies,

Considérant qu'à cette occasion, le service municipal « spectacle vivant » va gérer, avec l'aide de l'association Culture et Compagnie, la buvette et la vente de différents produits pour lesquels une tarification est proposée telle que suit,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer les tarifs Fest'arts 2024 tels que suivent :

Divers matériels :

Les affiches : Petit format : 3 € Grand format : 8 €

Livre Fest'arts (en noir et blanc de Stéphane Klein) : 5€

Sac : 8 €

Tee-shirt des éditions précédentes : 5 €

Tee-shirt édition 2024 : 8 €

Petit merchandising : badge, stylo, bracelet, marque-page, carte postale, autocollant : 2 €

Petit merchandising : magnet, porte-clé, cendrier de poche : 3 €

Eventail : petit 3 €, moyen 4 €, grand 5 €

Coussin de fesses « POZTAFESSE » : 10 €

Gourde : 10 €

Casquette, bob : 10 €

Lampe (modèle unique) : 40 €

Repas :

Ticket repas permettant d'accéder à l'espace de restauration (cantine du festival) :

Enfant : 12 €

Adulte : 19 €

Billetterie Fest'arts à 3 € pour les spectacles :

« Furtives »	-	Compagnie	Baleine	Cargo
« Tout dépend du nombre de vaches »	-	Uz	et	coutumes
« MDR » - Los Galindos				

La buvette à la Centrale :

Consigne verre Fest'arts réutilisable : 1€

Le verre de vin (15cl) : 3 €

Bière artisanale pression blonde (25 cl) : 3 €

Bière artisanale pression ambrée, blanche, ipa, triple (25 cl) : 3.50 €

Panaché 25 cl (bière bio et limonade bio): 3 €

Cidre pression (25 cl) : 3 €

Jus de fruit bio (25 cl) : 2.50 €

Softs : Cacolac, fizz, thé et sodas bio : 2.50 €

Autres softs et sodas : 2 €

Limonade bio (25 cl) : 2 €

Diabolo bio : 2.50 €

Café ou thé : 1 €

Sirop bi à l'eau (verre) : 1 €

Petit-déjeuner : 1 café ou thé, 1 viennoiserie, 1 jus de fruit 4 €

Viennoiserie : 1 €
Orange pressée : 2,50 €
Citronnade maison : 1 €

Formules apéro « happy hour » :

Bocal de pâté seul : 6 €
1 baguette : 1.20 €
Fromage + 1 baguette + 1 verre de vin : 8 €
6 Huitres + 1 verre de vin blanc : 8 €
1 bocal de pâté + 1 baguette + 1 verre de vin : 8 €

FINANCES

FIXATION DU TARIF DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION SUR ELIE DECAZES QUI SE DÉROULE- RA DU 12 OCTOBRE 2024 AU 12 JANVIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de faire de la culture un pilier de son développement et de proposer au public une offre culturelle ambitieuse de grande qualité et à fort rayonnement ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de Libourne présentera l'exposition « Elie Decazes (1780-1860), une ascension libournaise au service de la France » du 12 octobre 2024 au 12 janvier 2025 ;

Considérant qu'un catalogue de maximum 150 pages, réalisé avec les Editions Silvana Editoriale, accompagnera cette exposition ;

Considérant que sur un total de six cents exemplaires du catalogue livrés au musée, cinq cents exemplaires seront mis à la vente et cent exemplaires seront destinés aux dons ;

Considérant que des diffuseurs (libraires, offices de tourisme, etc.) pourront être intéressés par l'achat de ce catalogue en plusieurs exemplaires pour le vendre dans leurs points de diffusion ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de vente public de ce catalogue à 20€
- de fixer le montant de la remise diffuseur à 20% du prix public, soit un prix de vente en gros aux diffuseurs de 16€ le catalogue

FINANCES

RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL LIBOURNAIS MENSUALISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur **EYDY Frédéric** a acheté le 21 août 2023 sur internet l'abonnement annuel Libournais Extenso n°3525 avec règlement par prélèvement bancaire mensuel de 13 € et expirant le 20 août 2024,

Considérant que le véhicule de Monsieur **EYDY Frédéric** a fait l'objet d'une destruction,

Considérant que Monsieur **EYDY Frédéric** n'a donc plus l'utilité de cet abonnement,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les deux prélèvements restants pour un montant qui s'élève à 26,00 €,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'abonnement annuel Libournais Extenso n°3525 et suspendre les prélèvements mensuels qui s'y rattachent,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'annulation des prélèvements restants
- d'autoriser l'annulation de l'abonnement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 27 février 2024 stationné au 24 rue Victor Hugo, pour stationnement gênant sur des emplacements neutralisés pour un déménagement,

Considérant que le requérant signale ne pas avoir constaté la présence explicite de panneaux d'interdiction de stationner sur les lieux lorsqu'il s'est garé,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, Monsieur [REDACTED] [REDACTED] propriétaire dudit véhicule, n'était pas joignable suite au non-changement d'adresse de sa carte grise,

Considérant que le requérant a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière et de gardiennage pour un montant de 134,40€,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,40€

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

JUMELAGES

JUMELAGES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE LIBOURNE-MONTECHIARUGOLO

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-04-064 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que les actions liées aux jumelages menées par la ville de Libourne peuvent trouver un nécessaire relais auprès des associations de son territoire qui œuvrent pour la promotion de la culture Allemande, Anglaise, Espagnole ou Italienne à travers différents projets culturels ou éducatifs ;

Considérant que dans le cadre de ses projets 2024, le Comité de jumelage Libourne-Montechiarugolo prévoit notamment de recevoir, du 20 au 24 septembre 2024 et pour la première fois à Libourne, 10 membres de l'association de jumelage italienne qui vient de voir le jour à Montechiarugolo ;

Considérant que ce projet s'inscrit en complémentarité des actions portées par la Ville de Libourne en direction de ses villes jumelées et qu'il permet de nourrir les liens naissants entre nos deux communes.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner cette démarche,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution d'une subvention de 1000€ au Comité de jumelage Libourne-Montechiarugolo au titre de la réception de la délégation de l'association de jumelage Italienne du 20 au 24 septembre 2024

RESEAUX

RESEAUX

RUE JULES STEEG-DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du programme d'effacement de réseaux basse tension, le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde doit réaliser la 3^oT de l'effacement du réseau électrique de la rue Jules Steeg, partie comprise entre l'avenue Clemenceau et la rue Carrère.

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 105 186.56 € TTC.

Considérant que le plan de financement est le suivant :

-SDEEG (60% du montant HT des travaux) :	49 306.20 € HT
-Part communale (40% du montant HT des travaux) :	39 444.96 € HT

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux

RESEAUX

RUE JULES STEEG-DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du programme d'effacement de réseaux basse tension, le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde doit réaliser la 3[°]T des travaux d'effacement du réseau électrique de la rue Jules Steeg.

Afin de faciliter la coordination du chantier, la commune de Libourne désigne le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde comme maître d'ouvrage des opérations d'effacement des réseaux de télécommunications rue Jules Steeg réalisés en concomitance avec les travaux d'effacement du réseau électrique.

Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être établie entre le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde et la commune de Libourne.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

La participation financière de la ville s'élève à 13 289 € TTC.

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2024.

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant signer cette convention entre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et la commune de Libourne